Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_05-DE

2026-06-30/ 05

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 05

OBJET :

Reconduction convention de partenariat mutuelle communale AXA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,

Vu la délibération du 13 mai 2025 instaurant un partenariat avec les organismes de mutuelles AXA et GROUPAMA dans le cadre d'un dispositif de mutuelle collective.

Vu la convention conclue avec GROUPAMA pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de complémentaire santé accessible au bénéfice des administrés, notamment afin de faciliter leur accès à une couverture santé adaptée à des conditions tarifaires avantageuses ;

Considérant l'intérêt que peut présenter ce partenariat pour les habitants de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le partenariat avec l'organisme de mutuelle AXA jusqu'au **30 juin 2028**, afin d'assurer la continuité du dispositif, de maintenir aux administrés l'accès à cette offre de complémentaire santé et de leur permettre de conserver le choix entre deux organismes de mutuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire le partenariat avec l'organisme de mutuelle AXA jusqu'au 30 juin 2028.

Autorise Madame le Maire à signer tout avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette reconduction.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ